

Comme 20 autres communes, Auch est reconnue sinistrée



Comme 20 autres communes, Auch est reconnue sinistrée

Par l'arrêté du 29 avril 2020, la commune d'Auch a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er avril au 30 septembre 2019.

Les personnes concernées ont un délai de dix jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel, le 12 juin 2020, pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur, soit **jusqu'au 21 juin 2020 inclus**.

Retrouvez la liste des autres communes concernées sur notre autre article consacré à ce sujet.